

Descriptif de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement



Les accueils de loisirs sont un élément essentiel de l'offre éducative pour les mineurs et leurs familles. Ils constituent, au sein des territoires, des structures de proximité qui répondent à la fois à une demande de garde d'enfants, mais aussi d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne.

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées au sein de ces accueils s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des public accueillis au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
- renforcer son niveau scolaire.

C'est pourquoi il est créé par le ministère chargé de la Jeunesse une aide ponctuelle exceptionnelle afin de proposer un appui aux organisateurs de ces accueils pour pouvoir soit les ouvrir, soit accroître leur capacité et ainsi participer à l'amélioration de leur qualité.

L'Etat peut attribuer cette aide au fonctionnement de **tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020**.

Cette aide sera matérialisée par une subvention à l'organisateur déclaré auprès des services de l'Etat.

La demande est à effectuer jusqu'au 31 août via le lien suivant:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-exceptionnelle-accueils-de-loisirs-sh-34>